



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023- 070 quater**

Publié le 13 février 2023

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 09 février 2023 portant désaffectation des deux parcelles référencées BC 178 (issue de la division de la parcelle BC 53) d'une superficie de 385 m² et BC 180 (issue de la division de la parcelle BC 54) d'une superficie de 705 m² faisant partie du lycée Robespierre à Arras (62)

Arrêté du 10 février 2023 portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté portant désaffectation des deux parcelles référencées BC 178 (issue de la division de la parcelle BC 53) d'une superficie de 385 m² et BC 180 (issue de la division de la parcelle BC 54) d'une superficie de 705 m² faisant partie du lycée Robespierre à Arras (62)

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 août 2021 portant désaffectation des deux parcelles BC 165 (issue de la division de la parcelle BC 53) d'une superficie de 414 m² et BC 167 (issue de la division de la BC 54) d'une superficie de 706 m² faisant partie du lycée Robespierre à Arras (62) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération du 13 juin 2017 du conseil d'administration du lycée Robespierre à Arras (62) donnant un avis favorable à la désaffectation de l'enseignement des deux parcelles BC 165 (issue de la division de la parcelle BC 53) d'une superficie de 414 m² et BC 167 (issue de la division de la BC 54) d'une superficie de 706 m² ;

Vu la délibération du 30 juin 2017 du conseil régional des Hauts-de-France et le courrier du 1^{er} juillet 2021 du conseil régional Hauts-de-France sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation de l'enseignement des deux parcelles ci-dessus référencées, dans le cadre d'un échange foncier de terrains nus avec la communauté urbaine d'Arras (CUA) et la réalisation de travaux de clôtures pris en charge par cette dernière pour redynamiser le quartier autour du lycée Robespierre ;

Vu l'avis favorable du 21 juin 2021 de la région académique des Hauts-de-France à la désaffectation des deux parcelles ci-dessus référencées ;

Vu le courrier du conseil régional des Hauts-de-France du 7 décembre 2022 m'informant d'un nouveau projet de division actualisant les numéros de parcelles et leur surface et sollicitant la désaffectation de l'enseignement des parcelles référencées BC 178 (issue de la division BC 53) d'une superficie de 385 m² et de la parcelle BC 180 (issue de la division de la BC 54) d'une superficie de 705 m², propriétés du conseil régional Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

Ne sont plus affectées à l'activité scolaire, les deux parcelles référencées BC 178 (issue de la division de la parcelle BC 53) d'une superficie de 385 m² et BC 180 (issue de la division de la parcelle BC 54) d'une superficie de 705 m², faisant partie du lycée Robespierre situé avenue des fusillés à Arras (62), selon le plan annexé.

Article 2

L'arrêté du 3 août 2021 portant désaffectation des deux parcelles BC 165 (issue de la division de la parcelle BC 53) d'une superficie de 414 m² et BC 167 (issue de la division de la BC 54) d'une superficie de 706 m² faisant partie du lycée Robespierre à Arras (62) est abrogé.

Article 3

La présente décision sera notifiée au président du conseil régional des Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

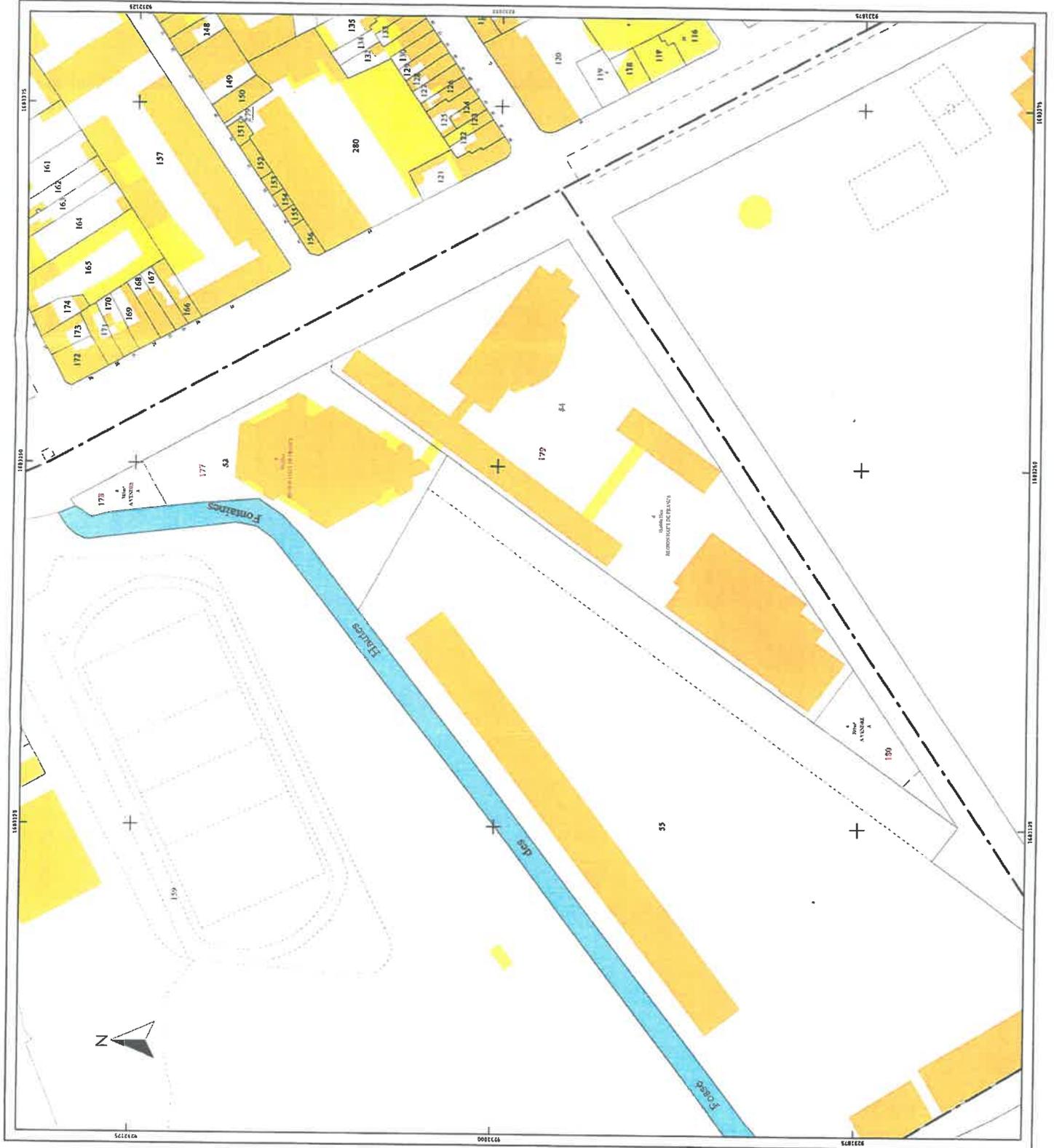
Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la région Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY



<p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	
<p>Commune : ARRAS (041) Section : BC Feuille(s) : 000 BC 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1250 Date de saisie : 01/01/1976</p>	
<p>N° d'ordre du document d'arpentage : 2137N Document vérifié et numéroté le 11/02/2021 A PTGC ARRAS Par Francis URBANIAK Inspecteur du Cadastre Signé</p>	
<p>Cachet du service d'origine :</p> <p>Pole de Topographie et de Gestion Cadastrale ARRAS - SAINT POL 10 rue Diderot CS 80020 62034 ARRAS Cedex Téléphone : 03.21.24.68.68 ptgc.620.arras@dgifp.finances.gouv.fr</p>	
<p>CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le / / par géomètre à / / le / / Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.</p>	
<p>Modification selon un Descriptif</p>	
<p>D'après le document d'arpentage dressé Par JP CARON (2) Réf. : Le</p>	
<p>ORDRES GEOMETRES-EXPERTS Jean-Paul CARON GEOMETRE EXPERT D.A.L.G. 118, Rue W. Brondé - 62000 Arras Tél. 03.21.24.68.68 N° d'inscription O.M.T.T.</p>	
<p>(1)ayer les mentions indiquées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre). (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité appropriée, etc.).</p>	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental
de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4134-2 et R.4134-1 à R.4134-7 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 modifié fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France, le nombre de leurs représentants ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2022 nommant monsieur Philippe VAVASSEUR, de la délégation régionale d'électricité de France (EDF) en tant que membre du premier collège représentant les entreprises publiques au sein du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Considérant le départ à la retraite de monsieur Philippe VAVASSEUR ;

Considérant le courrier du 28 septembre 2022 du directeur de l'Action Régionale EDF Hauts-de-France, proposant la nomination de madame Alison MARQUILLY, pour représenter les entreprises publiques au sein du 1er collège du CESER ;

Considérant la délibération du bureau de l'union régionale de l'UNSA des Hauts-de-France en date du 15 novembre 2022 votant à l'unanimité le retrait du mandat de conseiller du CESER de monsieur Eric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE ;

Considérant la délibération du bureau de l'union régionale de l'UNSA des Hauts-de-France en date du 15 décembre 2022 désignant madame Nathalie LIOTARD, pour représenter l'union régionale de l'UNSA au sein du CESER ;

Vu la démission de monsieur Luc POTTERIE du 12 janvier 2023 en tant que membre du premier collège représentant l'union des entreprises de proximité (U2P) ;

Considérant le courrier du 30 janvier 2023 de l'union des entreprises de proximité (U2P) proposant la désignation de monsieur Morgan ISAAC en remplacement de monsieur Luc POTTERIE ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France est modifié comme suit :

1^{er} collège : Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées		
Rubrique	Attribution	Représentants
Employeurs et entrepreneurs	Union des entreprises de proximité (U2P)	- M. Gabriel HOLLANDER - M Morgan ISAAC (en remplacement de M Luc POTTERIE) - Mme Marie-José ORLOF - M. Paul PECHON
Infrastructures	Entreprises publiques	- M. Laurent CANTAT-LAMPIN - Mme Alison MARQUILLY (en remplacement de M. Philippe VAVASSEUR)

2^{ème} collège : Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés	
Organisation	Représentant
Union régionale UNSA	- M. Philippe DUME - Mme Dorothee SELLIER - Mme Nathalie LIOTARD (en remplacement de M. Éric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE)

Les autres dispositions restent sans changement.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président du conseil régional des Hauts-de-France et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

10 FEV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY